



ANESM : Habilitation Evaluation Externe

+ ADEQUATION est habilité par l'ANESM, depuis le 9 octobre 2009, à procéder à l'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Qu'est-ce que l'évaluation externe ?

L'évaluation externe a été introduite par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Principes :

Les établissements et services sociaux ou médico-sociaux (ESSMS) visés à l'article L.312-1 du code de l'Action sociale et des familles (CASF) sont soumis à l'obligation d'évaluation externe de leurs activités et de la qualité de leurs prestations.

Habilitation

Délivrée par l'ANESM après vérification de l'exhaustivité du dossier, l'habilitation est une autorisation administrative **nécessaire** pour procéder à l'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations des établissements et services visés à l'article L.312-1 du code de l'Action sociale et des familles (CASF).

Elle est formalisée par l'envoi d'un [certificat d'habilitation](#).

Elle ne concerne aucune autre activité que l'évaluation externe.

Elle est **incessible, intransmissible** et à **durée indéterminée**.

Elle est valable sur l'ensemble du territoire national.

[Voir liste des organismes habilités](#)

Obligation

La nouvelle loi **HPST** (Hôpital, Patient, Santé, Territoire) prévoit pour tout établissement et services sociaux et médico-sociaux :

- ↪ deux évaluations externes entre la date de l'autorisation et le renouvellement pour les établissements autorisés **après le 22 juillet 2009**
- ↪ une évaluation externe au plus tard deux avant la date de renouvellement de leur autorisation pour les établissements autorisés **avant le 22 juillet 2009**



Les + d' ADÉQUATION

- 10 années d'expérience dans l'accompagnement des structures sociales et médico-sociales, sur des thématiques QUALITE, ORGANISATION, GESTION DES RESSOURCES HUMAINES, STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT.
- **Equation** Un référentiel d'évaluation externe développé par le cabinet intégrant :
 - La réglementation applicable au secteur,
 - Le cahier des charges défini par l'ANESM sur l'évaluation externe,
 - Les recommandations de bonnes pratiques publiées par l'ANESM,
 - Des référentiels existants dans le secteur,
 - Des outils d'évaluation issus de l'expérience du cabinet.
- - **Equation - Services à la Personne** Une déclinaison du référentiel initial pour répondre spécifiquement au secteur d'aide à la personne en intégrant les exigences de l'**Agrément Qualité**.

SCHEMA GENERAL DE LA DEMARCHE

L'évaluation externe se déroule sur une durée allant de 2 à 6 mois.

Au minimum 5,5 jours d'interventions par le cabinet sont nécessaires (incluant le temps de travail au cabinet).

La durée d'intervention dépend :

- ◆ Du nombre de service
- ◆ Du nombre de site
- ◆ De l'effectif total
- ◆ Des modes d'organisation et de gestion



DECISION n°H2009-11-158 PORTANT HABILITATION A L'ÉVALUATION EXTERNE DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

Vu le code de l'Action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-8 et D.312-201,

Vu l'arrêté du 13 avril 2007 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et des services sociaux et médico-sociaux »,

Vu la délibération n°20081113-4 du conseil d'administration de l'Anesm en date du 13 novembre 2008 approuvant la procédure d'habilitation et la composition du dossier de demande d'habilitation,

Vu l'avis favorable n°2008-09 du conseil scientifique de l'Anesm en date du 2 octobre 2008 approuvant les conditions et modalités de l'habilitation,

Vu la demande reçue le 19 mai 2009 présentée par l'organisme ADEQUATION CONSULTING et le dossier joint à cette demande en vue d'obtenir l'habilitation de l'Anesm pour l'évaluation des établissements et services visés à l'article L.312-1 du code de l'Action sociale et des familles, en application des dispositions des articles L.312-8 et D.312-201 du code de l'Action sociale et des familles,

Le Directeur de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (Anesm) décide :

Article 1^{er} : l'organisme ADEQUATION CONSULTING, sis 18 rue Amiral Cécille, Le Montréal - 76100 ROUEN, dont le n° Siren est 478582703, est habilité sous le n°H2009-11-158 à procéder à l'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux visés à l'article L.312-1 du code de l'Action sociale et des familles.

Cette habilitation est délivrée pour une durée indéterminée sous réserve d'une suspension ou d'un retrait par décision de l'Anesm.

Cette habilitation est valable sur l'ensemble du territoire national français.

Article 2 : la présente décision est notifiée à Monsieur Xavier PREVOST.

Article 3 : la liste des organismes habilités à procéder à l'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux visés à l'article L.312-1 du code de l'Action sociale et des familles est publiée par insertion au Bulletin officiel du ministère chargé de l'Action sociale et consultable sur le site internet de l'Anesm (www.anesm.sante.gouv.fr).

Fait à Saint-Denis, le 9 octobre 2009

Le Directeur de l'Anesm
Didier CHARLANNE